Note informative à l'attention des étudiants en Bachelier en Informatique de Gestion de l'Institut Paul Lambin.

Comment votre PAE a-t'il été établi?

Votre programme de cours a été établi par le jury d'admission en suivant, dans la mesure du possible, les règles suivantes :

- Les 60 ECTS du bloc2/bloc3 lorsque l'étudiant valide chaque année les 60 ECTS de son bloc.
- Tant que l'étudiant n'a pas encore validé 45 ECTS du bloc1, le jury veille à inclure des UE du bloc2 pour autant que le total de celles du bloc1 soit supérieur à 30 ECTS. Le nombre maximum de crédits est limité à 45 afin que l'étudiant puisse se concentrer sur la validation des UE du bloc1.
- Lorsque l'étudiant a déjà validé au moins 45 ECTS du bloc1, le jury complète les UE non encore validées en donnant priorité aux UE dont les prérequis ont été validés, ainsi qu'aux UE corequises des précédentes, en essayant de ne pas trop déséquilibrer la charge entre les 2 quadrimestres. Le total doit, en principe, atteindre au minimum 60 ECTS tant que c'est possible, c'est-à-dire tant que l'étudiant a déjà validé moins de 121 ECTS. Le jury peut transformer des prérequis en corequis lorsque c'est nécessaire pour atteindre ce total de 60 ECTS. Le jury veille à dépasser le moins possible un total de 60 ECTS, qui représente la norme de charge de travail d'une année d'étude. En outre, le jury possède la latitude de limiter le nombre de crédits à une valeur légèrement inférieure à 60 lorsqu'il le juge opportun.

Comment faire une proposition de PAE alternatif?

Un étudiant peut faire une proposition de programme alternatif. Pour ce faire, il doit faire parvenir une demande écrite, datée et signée, à Madame Emmeline Leconte et Mr Christophe Damas au plus tard le vendredi 22 septembre 2016. La demande doit détailler très clairement le programme alternatif proposé (code de chaque UE et nombre d'ECTS; codes des activités d'apprentissages et nombres d'ECTS pour les dispenses partielles éventuellement déjà obtenues dans des UEs non encore complètement validées). En outre la demande devra motiver en quoi l'alternative est considérée par l'étudiant comme plus appropriée que le programme proposé par le jury d'admission. Tout écart aux règles exposées dans la section précédente doit être inclus dans cette justification, à l'exception de ceux qui faisaient déjà partie du programme proposé initialement par le jury.

Pour ceux qui feront une telle demande, il faut savoir qu'un programme qui ne contiendrait pas toutes les UE non validées des années précédentes sera toujours refusé.

Le jury d'admission se réunira durant la semaine du 25 septembre 2016 et rendra un avis sur chaque demande reçue.

Dans l'attente de la réponse du jury, l'étudiant est encouragé à suivre aussi les séances des UE qu'il a incluses dans sa demande de programme alternatif, particulièrement lorsque ces séances ont un caractère obligatoire. Sur présentation par l'étudiant d'une copie de sa lettre de motivation, les professeurs concernés feront preuve de souplesse à ce niveau.

Comment établir votre horaire de cours personnalisé?

Lorsque le PAE comprend des UEs de plusieurs blocs, il est nécessaire de fournir un horaire personnalisé.

Vous devez soumettre cet horaire perso dans un fichier Excel, en respectant scrupuleusement le format proposé dans le fichier « Horaire_perso.xlsx » disponible dans l'espace « Info » sur Moodle. Vous soumettrez ce fichier, que vous renommerez sur base de votre nom suivant la structure « nom_prenom.xlsx », dans le travail ouvert à cet effet sur la mailing list de l'année de votre série de référence (voir 1^{ière} règle ci-dessus). La date limite de soumission de votre horaire est le vendredi 22 septembre 2017 à 23h59. Ce délai est porté au vendredi 29 septembre 2017 à 23h59 pour les étudiants dont une demande de modification de leur programme personnalisé a été acceptée par le jury d'admission.

Remarque : si votre programme de cours reprend les 60 ECTS du bloc2 ou du bloc3, il est inutile de soumettre un horaire personnalisé. De même, si vous ne comptez pas suivre de cours qui ne sont pas ceux de votre série de référence, il est inutile de soumettre un horaire personnalisé.

Quelques règles à respecter pour que votre horaire soit valide :

- Si vous avez encore 16 ECTS ou plus à valider dans le bloc1, vous faites partie d'une série de référence du bloc1. Votre horaire de cours doit vous permettre avant tout de suivre les activités du bloc1.
- Si vous avez des activités d'apprentissage d'unités d'enseignement du bloc2 dans votre programme, votre horaire de cours peut les inclure (ce n'est pas obligatoire). Il faut rester attentif à l'organisation de chaque UE (nombre d'activités, nombre de séances d'exercices, de théorie, ...) et vous permettre de les suivre entièrement. Attention, il ne faut pas oublier que votre horaire doit **prioritairement** vous permettre de suivre toutes les activités d'apprentissage du **bloc1** de votre programme. Lorsque c'est possible, sans entrer en conflit avec les cours de vos activités d'apprentissage du bloc1, vous pouvez inclure dans votre horaire des activités d'apprentissage du bloc2 qui apparaissent dans votre programme. Il faut toutefois toujours veiller à ce que cela n'engendre **pas de conflit** avec vos cours du bloc 1 et qu'il y ait suffisamment de place pour vous y accueillir.
- Lorsque vous annoncez que vous suivez les cours d'une activité d'apprentissage avec une série donnée, vous devez vous y tenir.
- Si votre horaire inclus des séances d'exercices d'un cours qui se donne en plusieurs séances par semaine, vous devez toujours suivre la **même série**.
- Votre horaire peut inclure des cours de séries différentes, à la condition qu'il y ait suffisamment de place pour vous y accueillir. C'est le professeur du cours qui vous indiquera s'il reste de la place disponible

Contacts: emmeline.leconte@vinci.be et christophe.damas@vinci.be